



## **Procès verbal Bureau Directeur du 5 mars 2010**

Présents : BECCIA Evelyne, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.  
Assistent : Alexis MANOUVRIER, Claude PERRUCHET (en partie).  
Excusés : BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, COSTANTINI Daniel, SCARSI Claude.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 14 h au siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur valide les PV des Bureaux Directeurs des 5 et 19 février 2010.

### **1. Renouvellement des licences des agents en exercice :**

Vu ensemble les dispositions l'article R. 222-1 et suivants du code du sport, l'article 16 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball ;

Vu les demandes de renouvellement de licence d'agent sportif formulées, d'une part, par MM Alexandre SCHERER et Bertrand CAULY le 22 février 2010, M. Souleymane DIA le 23 février 2010 et, d'autre part, la SARL Management Sport Agency (MSA, représentée par Jean-Noël WOLF) le 22 février 2010 ; demandes accompagnées de leur bilan d'activité, de la liste des mandats et contrats en cours ;

Vu la proposition de la Commission des agents du 2 mars 2010 visant à renouveler les licences de MM SCHERER, CAULY, DIA et de la société MSA ;

Le Bureau Directeur décide, à l'unanimité et application de l'article 16.4 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball, de renouveler pour trois ans les licences d'agent sportif de handball de MM SCHERER, CAULY, DIA et de la société MSA.

### **2. Demande de licence d'agent sportif pour la société ZAMBUK**

Constatant que M. Alexandre SCHERER est titulaire, en qualité de personne physique, d'une licence d'agent sportif de Handball délivrée par la FFHB le 25 avril 2007 et renouvelée le 5 mars 2010,

Constatant que M. Alexandre SCHERER a créé, le 23 avril 2007 une SARL dénommée ZAMBUK, dont il est l'associé unique et le gérant,

Constatant que M. Alexandre SCHERER a saisi la FFHB, le 22 février 2010, d'une demande de licence d'agent sportif de Handball pour la SARL ZAMBUK,

Considérant que la société ZAMBUK a été créée postérieurement à l'examen organisé par la FFHB le 29 mars 2007 à l'issue duquel M. Alexandre SCHERER a obtenu la licence d'agent sportif et que ce dernier déclare exercer désormais l'activité d'agent sportif exclusivement sous couvert de cette société,

Considérant la proposition de la Commission des agents du 2 mars 2010,

Le Bureau Directeur décide de délivrer la licence d'agent sportif de Handball à la société ZAMBUK en dispensant son représentant habilité, M. Alexandre SCHERER, de repasser les épreuves de l'examen écrit.

### **3. Validation de la liste des priorités définies pour la FFHB en vue de la réunion du Conseil d'Administration du CNDS Equipement du 25 avril 2010**

Sur proposition de Claude PERRUCHET et de la Commission des statuts et de la réglementation – division Equipements, après consultation des ligues concernées, examen de ces réponses et échanges avec la Fédération Française de Basket Ball, le Bureau Directeur décide de retenir les priorités suivantes :

Priorité 1 (niveau A) Projet n° 7007 : Construction du Vendespace - tranche n° 2 – à Mouilleron-le-Captif (Pays de la Loire)  
Priorité 2 (niveau B) Projet n° 6466 : Construction d'un gymnase sur le site de l'UFRSTAPS de Nice (Ligue de Côte d'Azur)  
Priorité 3 (niveau B) Projet n° 7141 : Réalisation d'une halle des sports au complexe sportif de Borgo (Corse)  
Priorité 4 (niveau B) Projet n° 6868 : Création d'une halle de sports avec tribunes à Langeac (Auvergne)  
Priorité 5 (niveau B) Projet n° 6916 : Extension du Centre sportif par l'adjonction d'une salle de sports collectifs à Bassemberg (Alsace)  
Priorité 6 (niveau C) Projet n° 7554 : Création d'une salle omnisport à Montfort le Gesnois (Pays de la Loire)  
Priorité 6 (niveau C) Projet n° 7012 : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase Brancolar à Nice (Ligue de Côte d'Azur)

#### 4. Questions diverses

Patricia SAURINA, Alexis MANOUVRIER et Jean Pierre FEUILLAN font le point sur les résultats et les suites de la retransmission télévisée du 21 février (match Metz-Mios du championnat LFH diffusé sur France 3 Lorraine). La réussite de cette opération laisse entrevoir des éventuelles retransmissions dans le cadre de la Coupe de la Ligue féminine qui se déroulera à Nîmes du 21 au 24 avril 2010. Le Bureau Directeur souhaite que la FFHB conduise les négociations en cours sur ce sujet.

Jean Pierre FEUILLAN fait le point des négociations sur les partenariats que nous pourrions mettre en place pour la recherche de partenaires marketing avec différentes hypothèses.

A cette occasion et sur proposition de Jean-Pierre FEUILLAN, le Bureau Directeur décide de confier à l'agence Sella Communication la qualité d'agence officielle de la FFHB et charge Jean-Pierre FEUILLAN de poursuivre les négociations en vue de l'élaboration finale d'un contrat de partenariat.

Enfin, le Bureau Directeur confirme la proposition de Jean-Pierre FEUILLAN concernant le contrat marketing (visibilité tenue, panneautique etc) à conclure avec la FDJ et valide le dispositif prévu pour une présence de la FDJ sur le site Internet fédéral pour l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30.



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire Général